



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2023/18 B15**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement  
2022 - Budget assainissement**

Date de convocation : 07 avril 2023

Date d'affichage : 07 avril 2023

**Date de réunion : 13 avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 13 avril à 20 h 08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam (à partir de 20h12), Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence, M. MERCIER Michel, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, M. ROBIN Florent et M. SAVART Gauthier,

Étaient absents : Mme GUILLOT Myriam (jusqu' à 20h11) et Mme HENRION Nathalie  
Mme DONGUY Annick est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022, qui présente en section d'exploitation un excédent d'un montant de 57 482,95 € et en section d'investissement un déficit de – 224 669,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- en dépenses de la section d'investissement au compte « D001 Résultat antérieur reporté » pour un montant de 243 840,50 €.
- en recettes de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de 57 482,95 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 13/04/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20230413-2023-18-2-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023